



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 9 août 2022, sous la présidence du maire par intérim, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée agissant à titre de maire par intérim

M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima

M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale

Mme Danielle Hubert, directrice des finances

Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Quelque dix-huit personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 55 par le maire par intérim Gaétan Richard.

**R2208-0734**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant au point *Affaires diverses* le sujet suivant « Retrait de la résolution n° R2205-0669 ».

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 5 et 12 juillet 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.1 Établissement d'une emphytéose – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant
  - 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (18 005 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2018-13, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11
  - 7.2.3 Frais d'émission d'emprunt par obligations (18 005 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2018-13, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juillet 2022
  - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 19, allée Wilfrid-Langford – Village de Grande-Entrée
  - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 161, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.8.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.8.5 Demande de dérogation mineure – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 528, route 199 – Village de Grande-Entrée
  - 7.8.6 Demande d'usage conditionnel – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 528, route 199 – Village de Grande-Entrée



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

- 7.8.7 Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée
- 7.8.8 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Locataire de l'immeuble sis aux 996-A à 996-B, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.9 Développement du milieu
  - 7.9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Appel à projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.10.1 Ajustement de la tarification liée aux divers plateaux sportifs, salles communautaires et cours de piscine
  - 7.10.2 Appui au comité citoyen – Sentiers cyclables sécuritaires aux Îles
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
  - 7.11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Englobe Corporation – Contrôle de qualité des matériaux – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules
  - 7.11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à la FQM – Mandat de services professionnels en ingénierie – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules
- 7.12 Réglementation municipale
  - 7.12.1 Adoption du Règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$
- 8. Affaires diverses
  - 8.1 Retrait de la résolution n° R2205-0669 et abandon du scrutin référendaire du 28 août 2022 – Adoption du second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2208-0735**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 5 et 12 juillet 2022**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 5 et 12 juillet 2022.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2208-0736**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 25 juin au 26 juillet 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 528 322,42 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R2208-0737**

#### **Établissement d'une emphytéose – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT

le mandat accordé en 2020 à une firme de professionnels pour la réalisation du carnet de santé du site de La Côte dans le village de L'Étang-du-Nord;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par la firme quant à la nécessité de procéder à la mise aux normes du site, requérant de ce fait des investissements majeurs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver le caractère public de ce pôle villageois et de contribuer à mise en œuvre d'un processus de revitalisation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par plusieurs des commerçants à investir dans la rénovation des bâtiments qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de gestion actuel du site n'est pas optimal et qu'il doit être revu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice générale, Ariane Cummings, à amorcer des discussions avec les commerçants présents sur le site de La Côte, afin de connaître leur intérêt à signer un contrat d'emphytéose d'une durée de 50 ans, le tout en conformité avec la vocation du site et le paysage architectural.

### FINANCES

R2208-0738

#### Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2208-0739**

**Émission d'emprunt par obligations (18 005 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07– Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2018-13, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 005 000 \$, qui sera réalisée le 29 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
2016-03	57 500 \$
2002-10	67 900 \$
A-2007-01	97 300 \$
A-2010-10	3 954 000 \$
A-2010-10	248 700 \$
A-2016-06	330 200 \$
2017-02	394 200 \$
CM-2017-03	372 900 \$
2017-06	239 000 \$
2016-07	326 800 \$
2018-13	1 394 000 \$
CM-2019-08	4 250 000 \$
CM-2019-08	3 850 000 \$
2018-10	58 000 \$
2020-10	59 000 \$
CM-2020-04	43 000 \$
2020-13	1 125 000 \$
CM-2020-07	375 000 \$
2021-02	262 500 \$
2021-11	500 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> A-2010-10, 2017-06, 2016-07, 2018-13, CM-2019-08, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11 la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'il est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> A-2010-10, 2017-06, 2016-07, 2018-13, CM-2019-08, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> A-2010-10, 2017-06, 2016-07, 2018-13, CM-2019-08, 2018-10 et 2021-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 29 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2208-0740**

**Frais d'émission d'emprunt par obligations (18 005 000 \$) –  
Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements  
n<sup>os</sup> 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03,  
2017-06 et 2016-07– Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2018-13,  
2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et  
2021-11**

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations relative au refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07 et au nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2018-13, 2018-10, 2020-10, CM-2020-04, 2020-13, CM-2020-07, 2021-02 et 2021-11;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les frais engagés aux fins de cette émission d'obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**R2208-0741**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif  
d'urbanisme et d'environnement du 21 juillet 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juillet 2022.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2208-0742**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 19, allée Wilfrid-Langford – Village de Grande-Entrée**

Les propriétaires de la résidence sise au 19, allée Wilfrid-Langford, dans le village de Grande-Entrée, souhaitent installer une piscine du côté sud-est de leur résidence, laquelle empiéterait dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation projetée de la piscine en cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'elle soit située entièrement dans la cour arrière ou latérale.

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de la résidence est orientée en fonction de la route 199 et non de l'allée Wilfrid-Langford;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la présence d'un couvert forestier, la piscine ne sera visible ni de la route 199 ni de l'allée Wilfrid-Langford;

CONSIDÉRANT QUE le seul autre emplacement conforme possible (côté nord) ne permet pas une intégration optimale, car la piscine se retrouverait devant la façade principale de l'habitation;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 juillet 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2208-0743**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 161, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules**

Les propriétaires de la résidence sise au 161, chemin du Boisé, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaitent installer une piscine du côté sud-est de leur résidence, laquelle empiéterait dans la cour avant secondaire du côté du chemin de Plaisance, et procéder à la construction d'un patio entourant cette piscine, d'une dimension de 9,14 m sur 9,25 m, lequel serait situé à moins de 4,5 m de l'emprise du chemin de Plaisance.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent en premier lieu de reconnaître comme étant conforme l'implantation projetée de la piscine en cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'une piscine soit située entièrement dans la cour arrière ou latérale et, en deuxième lieu, de reconnaître comme étant conforme la construction d'une galerie située à 2,56 m de l'emprise du chemin de Plaisance, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de recul minimale de 4,5 m.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de la piscine et de la galerie, près de la limite de l'emprise du chemin de Plaisance, pourrait entraver les opérations de déneigement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le surdimensionnement des installations projetées par rapport à la superficie de terrain disponible ne permet pas une intégration visuelle optimale dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 juillet 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2208-0744

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules**

La coopérative propriétaire de l'immeuble sis au 75, chemin du Parc, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à des travaux d'agrandissement sur les côtés nord et est de son bâtiment industriel. Or, selon le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, les marges de recul avant et arrière ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur et la superficie au sol dépasserait la limite permise.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la coopérative demande de reconnaître comme étant conformes des travaux d'agrandissement au bâtiment industriel comportant une marge de recul avant de 7,07 m au lieu 9 m, une marge de recul arrière de 3,93 m au lieu de 7,5 m et une superficie au sol totale de 2454 m<sup>2</sup> au lieu de 1500 m<sup>2</sup>.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

- CONSIDÉRANT la nécessité pour le propriétaire de procéder à un agrandissement afin d'être en mesure de répondre à la demande croissante du transport de marchandises;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment est déjà dérogatoire et que la réalisation de ce projet ne viendra pas aggraver son aspect dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que cet emplacement est optimal pour un tel projet d'agrandissement, étant donné la configuration actuelle du bâtiment et l'espace disponible sur le lot;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 juillet 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2208-0745**

### **Demande de dérogation mineure – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 528, route 199 – Village de Grande-Entrée**

Les futurs propriétaires du bâtiment industriel sis au 528, route 199, du village de Grande-Entrée, souhaitent reconstruire et agrandir le bâtiment existant. Or, en considérant que l'usage du bâtiment est industriel (I2) et que la propriété est contiguë avec des terrains résidentiels, la nouvelle implantation du bâtiment ne respecterait pas les zones tampons prévues au règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les futurs propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes des travaux de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment dont les marges de recul latérale est et latérale ouest seraient au minimum de 8 m, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une zone tampon de 18 m.

- CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau et d'un milieu humide situés sur le lot adjacent (côté est) constituant de ce fait une zone non constructible pouvant faire office de zone tampon;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

CONSIDÉRANT QU' une entreprise liée à la pêche possède les terrains adjacents (côté est), notamment le bâtiment situé au 516, route 199, lequel est utilisé aux fins des opérations de cette entreprise de pêche;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 juillet 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2208-0746**

### **Demande d'usage conditionnel – Futurs propriétaires de l'immeuble sis au 528, route 199 – Village de Grande-Entrée**

Les futurs propriétaires du bâtiment industriel sis au 528, route 199, du village de Grande-Entrée, ont déposé une demande d'usage conditionnel comportant les 2 volets suivants :

Le premier consiste à remplacer l'usage industriel existant et dérogoire (I2) en zone résidentielle « Construction et réparation de bateaux », mais protégé par droits acquis, par l'usage industriel (I2) dérogoire « Vivier à homard » et, le second, à reconstruire et agrandir le bâtiment industriel existant au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol de l'usage dérogoire protégée par droits acquis) de sorte que la superficie au sol du bâtiment passerait de 246,98 m<sup>2</sup> à une superficie projetée de 863,99 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT l'importance des pêcheries pour l'économie du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage du bâtiment actuel visant l'implantation d'un vivier à homard permet d'assurer la poursuite des opérations d'une entreprise du secteur des pêcheries sur le territoire;

CONSIDÉRANT le caractère saisonnier des opérations liées au nouvel usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'état de détérioration avancé du bâtiment existant et la présence de nuisances sur la propriété, ce nouveau projet permettra de revaloriser le site;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

- CONSIDÉRANT le respect, en partie, des critères d'évaluation énumérés dans le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 juillet 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement aux conditions suivantes :

- Ajout de deux fenêtres sur la façade avant (côté sud);
- Relocalisation de la porte d'entrée principale sur la façade avant (côté sud);
- Relocalisation de l'aire de chargement sur la façade latérale est;
- Retrait des nuisances présentes sur la propriété, et ce, dans les plus brefs délais.

R2208-0747

### **Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199, du village de Grande-Entrée, souhaite refaire les fondations en sous-œuvre de la partie avant du bâtiment et procéder à la démolition de l'appentis situé du côté nord-est.

Ce projet, selon les dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, doit être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE).

- CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des fondations n'auront aucun impact sur l'apparence du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE l'appentis a été ajouté au début des années 1980 et que sa valeur patrimoniale est moindre que celle du bâtiment original;
- CONSIDÉRANT QUE l'appentis se situe en partie sur le lot voisin et que sa démolition vise à régulariser une situation de non-conformité;
- CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues au Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la réalisation des travaux de rénovation soumis par le demandeur, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2208-0748**

**Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite installer une enseigne en bois, d'un diamètre de 0,76 m, apposée sur le pignon du toit du portique de l'entrée principale, en façade avant. Ce projet, selon les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, doit être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE).

CONSIDÉRANT la sobriété de l'enseigne et l'utilisation du bois comme matériau;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne fait en sorte qu'elle déborde du pignon du toit du portique de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte, en partie, les critères d'évaluation en matière d'affichage prévus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la réalisation de ce projet, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, dans le respect des conditions suivantes :



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

- l’enseigne doit être relocalisée et installée sur une structure en fer forgé ou en bois, perpendiculaire au mur de la façade avant (côté ouest);
- le bas de l’enseigne doit être situé à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol. Au choix du propriétaire, elle peut aussi être relocalisée sur la façade latérale ouest du bâtiment, apposée à plat sur le mur.
- une deuxième enseigne identique à la première, mais de plus petites dimensions, pourra être installée au-dessus de la porte d’entrée, conditionnellement à ce qu’il n’y ait pas de débordement au-dessus et en dessous du pignon du toit du portique.

**R2208-0749**

### **Demande d’approbation de travaux relatifs aux PIIA – Locataire de l’immeuble sis aux 996-A à 996-B, chemin de La Grave – Village de L’Île-du-Havre-Aubert**

Le locataire de l’immeuble sis aux 996-A à 996-B, chemin de La Grave, du village de L’Île-du-Havre-Aubert, souhaite installer dans une bouée nautique orange une enseigne en bois, d’un diamètre de 0,69 m, apposée sur la façade avant.

Ce projet, selon les dispositions du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, doit être approuvé par le comité consultatif d’urbanisme (CCUE).

CONSIDÉRANT QUE seuls les matériaux suivants, soit le bois, le cuivre, l’étain, le bronze, le fer forgé et la tôle sont autorisés pour la conception d’une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte, en partie, les critères d’évaluation prévus en matière d’affichage au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement lors de sa séance tenue le 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l’unanimité des membres présents

d’autoriser l’installation de l’enseigne, conformément à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement, sous réserve du retrait de la bouée nautique orange.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

### DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

R2208-0750

#### Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Appel à projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 a comme objectif d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles, en collaboration avec l'équipe de développement social, agit à titre de coordonnateur du mouvement Nourrir notre monde sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a lancé un appel à projets à l'intention des municipalités afin qu'elles soumettent des projets pour la réalisation de plans de développement de communautés nourricières;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de confirmer l'engagement de la Municipalité à réaliser un plan de développement d'une communauté nourricière sur son territoire avec la collaboration des partenaires impliqués dans le mouvement Nourrir notre monde;

d'autoriser la directrice du développement du milieu, Josianne Pelosse, à signer tous les documents en référence avec la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

### LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2208-0751

#### Ajustement de la tarification liée aux divers plateaux sportifs, salles communautaires et cours de piscine

CONSIDÉRANT QU' avec la venue du mois de septembre, on assiste à une reprise des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier l'augmentation des dépenses courantes, il est nécessaire d'ajuster la tarification pour les diverses locations ou activités offertes par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une augmentation moyenne de 3 % et de réaliser certains autres ajustements afin d'uniformiser la tarification;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modifications proposées aux grilles tarifaires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les nouvelles grilles tarifaires présentant les coûts relatifs aux divers plateaux sportifs et salles communautaires de même que ceux des cours en piscine soient effectives à compter du 15 septembre 2022.

**R2208-0752**

### **Appui au comité citoyen – Sentiers cyclables sécuritaires aux Îles**

CONSIDÉRANT QUE le vélo est un moyen de transport de plus en plus prisé pour se déplacer sur le territoire madelinot comme ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des segments cyclables ou piétonniers présents sur le territoire des Îles sont des lieux de passages obligatoires qui constituent des barrières importantes aux déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT QU' en raison de sa topographie, l'archipel madelinot offre peu de possibilités de parcours cyclables en site propre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction de la ligne de transport L778 d'Hydro-Québec présente une opportunité intéressante pour entreprendre des démarches visant la réalisation d'un réseau cyclable sécuritaire en parallèle de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'appuyer le comité citoyen Sentiers cyclables sécuritaires aux Îles dans sa démarche auprès des représentants d'Hydro-Québec pour analyser la possibilité de joindre un sentier pédestre et cyclable à leur infrastructure lors des travaux de reconstruction de la ligne de transport L778.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

**R2208-0753**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Englobe Corporation – Contrôle de qualité des matériaux – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE le projet de recharge de plage du secteur de Cap-aux-Meules a été octroyé aux Entreprises P.E.C. inc. et que les travaux devraient commencer incessamment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux granulaires proposés par les Entreprises P.E.C inc. dans le cadre de ces travaux de recharge doivent respecter certains critères de qualité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater une firme spécialisée pour assurer une gestion rigoureuse de la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a sollicité plusieurs firmes œuvrant en ce domaine pour le dépôt d'une offre de service, mais qu'une seule proposition a été reçue, soit celle de la firme Englobe Corporation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Englobe pour le contrôle de la qualité des matériaux de la recharge de plage de Cap-aux-Meules, suivant les exigences du devis préparé par la FQM, pour un montant de 49 271 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer l'entière gestion.

**R2208-0754**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré à la FQM – Mandat de services professionnels en ingénierie – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE le projet de recharge de plage du secteur de Cap-aux-Meules nécessite un accompagnement professionnel en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue avec l'équipe du Service d'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lors des travaux de recharge de plage du site



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

historique de La Grave, s'est avérée satisfaisante tant pour la Municipalité que pour le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, la Municipalité peut contracter de gré à gré avec un organisme tel que la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à la FQM relativement à des services professionnels en ingénierie, basé sur la méthode des coûts contrôlés, jusqu'à un montant maximum de 125 000 \$, dans le cadre du projet de recharge de plage du secteur de Cap-aux-Meules;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer l'entière gestion.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2208-0755

#### Adoption du Règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 524 200 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-08 intitulé « Règlement décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$ ».



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

R2208-0756

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Retrait de la résolution n° R2205-0669 et abandon du scrutin référendaire du 28 août 2022 – Adoption du second projet de résolution – Dépôt d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d’un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 10 mai 2022, la résolution n° R2205-0669 relative à l'adoption du second projet de résolution à la suite du dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de construction d'un vivier à homard, sur le lot 3 777 152, situé sur le chemin du Fumoir, du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QU' un autre emplacement a été ciblé par le promoteur pour réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de procéder au retrait de la résolution numéro R2205-0669 relative à l'adoption du second projet de résolution à la suite du dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de construction d'un vivier à homard, sur le lot 3 777 152, situé sur le chemin du Fumoir, du village de Grande-Entrée;

d'annuler le scrutin référendaire prévu le 28 août 2022;

de transmettre l'avis de retrait au Directeur général des élections du Québec, suivant l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Sentier cyclable – Forme que prendra l'intervention du conseil dans ce projet – Remerciements adressés pour l'appui reçu séance tenante – Demande est faite pour l'amélioration de la signalisation et du partage de la route.
- ❖ Parc Fred-Jomphe – Interroge le conseil sur les investissements et améliorations à venir.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 août 2022

No. de résolution  
ou annotation

**R2208-0757**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Richard, maire  
par intérim

\_\_\_\_\_  
Andrée-Maude Renaud, greffière